

OÙ ?

	Coordonnées
75 - Paris	69 rue de la Victoire - 75009 Paris 01 53 32 39 39 https://handicap.paris.fr
77 - Seine-et-Marne	16 rue de l'Aluminium - 77543 Savigny-Le-Temple Cedex 01 64 19 11 40 http://www.mdp77.fr/
78 - Yvelines	TSA 60100 - 78539 Buc Cedex 0 801 801 100 www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapées/vos-interlocuteurs/mdph
91 - Essonne	93 rue Henri Rochefort - 91000 Evry 01 60 76 11 00 https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/
92 - Hauts-de-Seine	2 rue Rigault - 92000 Nanterre 01 41 91 92 50 https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph
93 - Seine-Saint-Denis	Immeuble Erik Satie - 7-11 rue Erik Satie - 93000 Bobigny 01 43 93 86 86 www.place-handicap.fr
94 - Val-de-Marne	Immeuble Solidarité - 7-9 voie Félix Eboué - 94046 Créteil Cedex 01 43 99 79 00 https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph
95 - Val-d'Oise	Bâtiment H - 2 avenue du Parc CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex 01 34 25 16 50 https://www.valdoise.fr

RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



Une question ? Des difficultés ? Un besoin d'informations complémentaires ?
Contactez notre référent Handicap par mail à cellulepdp@preveam.fr



RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Cette demande de RQTH est une démarche personnelle et confidentielle
Et

Vous n'êtes pas dans l'obligation d'en informer votre employeur

QUOI ?

La RQTH s'adresse à tout actif (à partir de 16 ans) dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont affectées par des difficultés de santé ou une limitation fonctionnelle.

Le plus souvent, ces difficultés ne sont pas visibles.

POURQUOI ?

- Pour favoriser le maintien dans l'emploi (adaptation de poste, accompagnement, financement...) avec des préconisations du médecin du travail
- Pour favoriser le maintien en emploi dans le but de préparer une reconversion professionnelle (formation, accompagnement, financement...)

POUR QUI ?

Les personnes confrontées :

- à des **maladies invalidantes et chroniques** : maladies cardio-respiratoires, digestives, neurologiques, ostéo-articulaires, infectieuses...
- à des **difficultés motrices** : difficultés à se déplacer, à manipuler, à porter des charges...
- à des **troubles psychiques** : troubles de l'humeur, troubles anxieux...
- à des **troubles cognitifs** : troubles de la mémoire, de la concentration, du langage...
- à des **déficiences sensorielles** : diminution ou perte de la vue, de l'audition...

Exemples : Chauffeur livreur avec une maladie digestive évolutive (type maladie de Crohn), Coiffeuse avec une diminution de la mobilité de l'épaule suite à un accident, il y a 1 an.

A PARTIR DE QUAND ?

Dès que vous et/ou l'un de vos médecins pensez que votre état de santé le nécessite, vous pouvez constituer un dossier de demande.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

1

Imprimer le dossier MDPH (CERFA 1592*01 et CERFA 15695*01) à partir d'internet

2

Faire compléter le CERFA n° 15965*01 (partie médicale) par le médecin traitant ou un médecin de soins spécialiste

3

Faire compléter le CERFA n°15692*01 (partie administrative) en format papier ou en ligne

4

Transmettre le dossier complet par voie postale ou par voie dématérialisée à la MDPH ou MDA du département de résidence (*coordonnées au verso*)

5

Examen de la demande par la CDAPH et transmission de la décision par mail ou voie postale dans un délai de 4 à 6 mois

En cas de besoin, une assistante sociale Prévéam peut vous accompagner dans vos démarches.



- Le délai de réponse de la commission peut varier selon le département.
- La RQTH peut être accordée pour une durée de 1 à 10 ans ou à vie.



- Une attestation de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (BOETH) dispense de déposer un dossier
- Bénéficiaire de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
 - Titulaire d'une pension d'invalidité
 - Titulaire d'une pension d'invalidité militaire
 - Bénéficiaire d'une rente AT/MP (taux d'IPP ≥ 10%)
 - Bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
 - Bénéficiaire d'une carte de mobilité inclusion mention «invalidité»